AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-2-7-76218891

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue St-Jean prolongée - B. P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL 50 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique n° 72 (16ème envoi 1976) - 29 juin 1976.-

VIGNE

- Pourriture grise : Suite de l'article de M. Christian ROUSSEL, dont la première partie a paru dans le bulletin technique n° 70 du 17 juin 1976 :

2°- Produits utilisés :

a) Produits spécifiques :

Depuis le début des essais d'homologation, plusieurs matières actives ont été utilisées selon les directives du protocole officiel. Elles sont actuellement en autorisation provisoire de vente. Certaines même ne sont plus guère utilisées comme le thirame à 320 g de m.a./hl et le folpel à 200 g de m.a./hl. Cette dernière matière active, si elle n'est plus conseillée seule en traitement spécifique, présente néanmoins une action secondaire intéressante contre le Botrytis cinerea.

Parmi les produits les plus couramment appliqués on trouve :

- dichlofluanide à 125 g m.a./hl, qui est un produit de contact dont l'efficacité se manifeste de façon régulière dans les vignobles de Bourgogne et du Bordelais. Par contre, dans les régions septentrionales, les résultats obtenus sont moins bons et plus irréguliers. Il convient de ne pas intervenir trop tardivement en raison des risques possibles sur la fermentation, surtout en cas de sècheresse avant la récolte.

- glycophène à 75 g m.a./hl, qui agit également par contact et dont les résultats ont été meilleurs dans la quasi totalité des essais réalisés en 1975.

- une série de produits appelés benzimidazoles et qui comprend bénomyl à 50 g m.a./hl, méthylthiophanate à 140 g m.a./hl et carbendazim à 50 g m.a./hl. Ils présentent tous une action systémique qui se manifeste plus nettement dans les vignobles où sévit en plus la pourriture pédonculaire. C'est pour cela que leur efficacité apparaît meilleure que celle des produits agissant par contact dans les secteurs viticoles où cette forme de maladie existe.

Toutefois, il faut signaler l'apparition de souches de Botrytis résistantes aux benzimidazoles dans plusieurs régions viticoles d'Allemagne, de Suisse, mais aussi d'Alsace et de Champagne. C'est pour cela qu'avec ces matières actives les résultats de ces dernières années ont été irréguliers et souvent très insuffisants. Cette constatation d'inefficacité due à des cas de résistance a entraîné l'apparition de produits mixtes contenant carbendazim + folpel à 25 g + 100 g m.a./hl, dont les résultats ont été satisfaisants en 1975.

Il faut enfin signaler une nouvelle matière active non encore commercialisée, la vinchlozoline à 75 g m.a./hl, qui aurait manifesté ces deux dernières années une action très intéressante qui semble devoir la faire classer parmi les meilleurs produits actuellement proposés. Les essais que nous envisageons à la Protection des Végétaux en 1976 vont nous permettre d'apprécier son efficacité.

b) Produits mixtes :

Pour éviter les contraintes de la lutte spécifique et le changement fréquent du réglage des appareils, plusieurs firmes proposent des produits mixtes permettant à la fois de lutter contre le Mildiou et de limiter l'installation puis le développement de la Pourriture. Parmi les principaux, on trouve soit des associations de produits

../..

organiques de synthèse tels que manèbe + méthylthiophanate ou bien folpel + thirame, soit encore des associations de cuivre (sulfate ou oxychlorure) avec des spécialités organiques de synthèse telles que dichlofluanide ou folpel.

On expérimente même certains produits contenant glycophène + folpel et métirame de zinc + carbendazim.

CONCLUSION :

Malgré une amélioration de la situation, la lutte contre la Pourriture grise reste préoccupante car le viticulteur ne dispose pas de moyens sûrs et de produits très efficaces pour obtenir une protection suffisante contre un champignon dont la présence est permanente et dont l'évolution peut être soudaine et grave si les conditions sont favorables. Les résultats insuffisants obtenus en 1975 en Bourgogne en présence d'une attaque particulièrement grave le prouvent (83,4 % de Pourriture dans le témoin).

L'action manifestée par les produits spécifiques ces dernières années est certes intéressante sur un taux de pourriture moyen. Elle permet de réduire la gravité des invasions et d'étaler la récolte qui peut être faite avec moins de précipitation au bénéfice de la qualité. Mais l'exemple Bourguignon de 1975 rappelle notre impuissance contre une attaque tardive très grave.

C'est pour cela qu'il faut inciter les viticulteurs à intervenir pratiquement par des façons culturales appropriées pour tenter de diminuer les causes qui peuvent favoriser l'évolution et l'extension de la maladie. Ensuite, la lutte chimique sera facilitée et les résultats obtenus seront meilleurs.

En outre, pour les régions où l'on rencontre à la fois la pourriture pédonculaire et la pourriture des baies, il serait peut être intéressant d'associer, dans un programme combiné, l'action différente des produits systémiques et de contact. Enfin, il ne faut pas oublier les cas de résistance du Botrytis aux benzimidazoles qui résultent peut être de l'exagération du nombre des traitements d'assurance réalisés sans se soucier des risques du moment.

Pour les spécialités mixtes actives à la fois contre le Mildiou et la Pourriture grise, il ne s'agit pas d'essais d'homologation, mais seulement d'applications pratiques destinées à apprécier, dans les formules proposées par le commerce, la valeur d'une action secondaire favorable vis à vis du Botrytis cinerea. La portée pratique est évidente, mais les essais de 1975 réalisés en Bordelais et en Bourgogne sont contradictoires. Si à Bordeaux les résultats sont satisfaisants pour un taux de Pourriture grise de 23,8 %, ils sont nettement insuffisants à Beaune lorsque ce taux atteint 85,4 %. Comme pour les produits spécifiques, nous en revenons à une efficacité qui varie avec la gravité de la maladie. De plus, il sera intéressant de comparer les prix de revient de ces deux techniques.

En pratique, le viticulteur est conduit à faire un choix lorsqu'il envisage de lutter contre la Pourriture grise. Si, pour le moment, les résultats des diverses techniques d'applications n'apparaissent pas très différents, il semble préférable de faire confiance à la méthode standard malgré ses exigences.

La méthode d'utilisation des produits mixtes, pour aussi séduisante qu'elle soit, a besoin d'une confirmation que les essais réalisés dans cinq circonscriptions en 1976 apporteront peut être.

De toute façon, il faut inciter les viticulteurs à la modération lorsqu'il s'agit de traitements tardifs qui peuvent avoir des conséquences fâcheuses sur la fermentation avec certains produits et pour éviter la présence de résidus dans les vins. D'ailleurs, il semble illusoire de vouloir enrayer une attaque tardive qui se développe très vite sur les baies blessées par les chenilles d'Eudémis ou éclatées à la suite d'un excès d'humidité à l'approche de la récolte.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
C. ROUSSEL.-

-=-=-=-=-

- Tordeuses de la grappe (Eudémis essentiellement) :

Le deuxième vol de papillons est en cours dans différents secteurs de la Haute-Garonne, du Tarn et du Gers. Jusqu'à présent, les captures sont assez importantes dans le secteur Nord-Ouest de Fronton surtout, plus faibles dans le Tarn (Ste-Cécile, Canteperlic), pratiquement nulles ailleurs.

Des oeufs ont été déposés et il est conseillé, seulement dans la région de Fronton et le gaillacois (Ste-Cécile, Canteperlic), d'effectuer un traitement insecticide à mettre en place à partir du 1er juillet ; viser, bien entendu, spécialement les grappes.

Pour les autres vignobles, attendre un bulletin ultérieur dans lequel on trouvera les informations nécessaires.

- Empoasca flavescens (Cicadelle provoquant le "grillage" du bord des feuilles) :

Le niveau de population de cet insecte est très variable d'une vigne à l'autre. Actuellement, très peu de parcelles paraissent sensiblement contaminées. Toutefois, assurer une surveillance attentive et, si l'on constate la présence d'une larve en moyenne par feuille (le comptage étant fait sur 100 à 200 feuilles), traiter avec l'un des insecticides suivants : azinphos (40 g m.a./hl) ; formothion (50 g/hl) ; méthomyl (37,5 g/hl) ; méthidathion (30 g/hl) ; oxydéméton méthyl (25 g/hl) ; parathions (30 g/hl) ; phosalone (60 g/hl).

ARBRES A FRUITS A NOYAU

- Carpocapse des prunes :

Le deuxième vol des papillons est commencé depuis quelques jours et des oeufs ont été déposés. Leur éclosion va se produire incessamment.

En conséquence, dans tous les vergers sensibles, il est conseillé d'effectuer un premier traitement contre la deuxième génération dès réception. Employer soit un produit à base d'azinphos (40 g m.a./hl), soit un produit à base de phosalone (60 g m.a./hl).

Nous rappelons que l'utilisation de ces produits est interdite au cours des 15 jours qui précèdent la récolte.

TOUS ARBRES FRUITIERS

- Araignées rouges (P. ulmi) :

Dans certains vergers, on assiste à une multiplication rapide et importante de ces ravageurs. Surveiller les plantations et intervenir, le cas échéant, avec un acaricide spécifique en choisissant un produit dont les effets secondaires connus sur la faune auxiliaire sont les moins nocifs : dicofol (Keltane, Sovifol) ; benzomate (Artaban) ou encore cyhexatin (Plictran, Mitacid).

CULTURES LEGUMIERES

- Teigne du poireau :

Les chenilles de deuxième génération sont localement encore très actives. Dans les plantations sensibles et si le traitement conseillé dans notre bulletin n° 69 du 9 juin n'a pu être effectué, il est encore possible d'intervenir. Il faut veiller à respecter scrupuleusement la législation sur les limites d'emploi des insecticides.

- Pucerons du melon :

Actuellement, on assiste à une véritable migration d'auxiliaires qui se sont intensément multipliés aux dépens des pucerons des céréales et qui, maintenant, recherchent avec avidité leur nourriture. Ainsi, les foyers de pucerons qui apparaissent çà et là sont-ils rapidement anéantis par les coccinelles (de plusieurs espèces), les syrphes (plusieurs espèces), les chrysopes , un petit hyménoptère parasite : Diaretiella rapae.

Il est donc déconseillé de traiter les foyers de pucerons ; on détruirait ainsi, sans aucun bénéfice, de précieux auxiliaires.

..P./..96.

- Oïdium du melon :

Surveiller attentivement les cultures pour déceler les foyers dès leur formation, avant que la maladie ne se généralise.

Traiter la culture avec un produit à action curative en "croisant" l'application de manière rasante pour qu'il atteigne aussi bien la face inférieure des feuilles que la face supérieure. Ajouter un mouillant.

GRANDES CULTURES

- Pyrale du maïs :

Les premières sorties en cage d'élevage remontent au 17 juin. Des pontes sont par ailleurs actuellement visibles sur certaines parcelles. Des risques d'infestation existent donc à partir de fin juin.

Rappelons :

- Que les traitements sur maïs en production ne se justifient généralement pas.

- Que, par contre, sur maïs de semence et dans les secteurs où la pyrale effectue des dégâts depuis plusieurs années, une application de microgranulés à 25 kg de produit commercial/ha peut être envisagée, au stade 50 % de panicules mâles visibles au fond des cornets.

- Cécidomyie des fleurs de la luzerne (Contarina medicaginis K.) :

Depuis le 25 juin, les éclosions de la génération hivernante dans notre élevage sont faibles. Les vols sont terminés pour cette génération qui est à l'origine de futures infestations et des plus gros dégâts.

Un traitement n'est donc plus justifié actuellement contre ce ravageur.

Les Ingénieurs chargés des
Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY - G. MELAC

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

P. TEISSEIRE.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES",

Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.-

C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.